

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°25

(Mise en ligne le 07/12/2023)

Réunion du : Mardi 5 décembre 2023

Président : M. MULET Marc

Présents : M. FABIANO Jean Louis, ROSENBERG Alain

Absent :

Assiste à la séance : Mme CRETON Adèle, Juriste

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission des Statuts et Règlements ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **45 Euros**.



INFORMATION MATCH AMICAUX

DATE	HEURE	CATEGORIE	TERRAIN	RENCONTRES
06/12/2023	16H00	U11 F	ERIC DI MECO	OM - AVIGNON
09/12/2023	16H00	U15 F	GOMBERT	CA GOMERTOIS - FA
10/12/2023	15H00	U16	GOMBERT	CA GOMBERTOIS – CA GOMBERTOIS
09/12/2023	18H00	U14	LEDEUC	USPEG - AS BUSSERINE
13/12/2023	16H30	U11	ST ELISABETH	FC BLANCARDE - MALPASSE
16/12/2023	11H00	U9	E. MORINI	BUREL FC – SC AIR BEL
17/12/2023	10H	U12 C	DESSONS	ARLES - NIMES OLYMPIQUE
17/12/2023	16H	U13	DESSONS	ARLES - US CAP DAIL
10/12/2023	11H	U14	NASSER	ARLES - ROGNAC

INFORMATION PLATEAUX ET TOURNOIS

DATE	HEURE	CATEGORIE	TERRAIN	CLUBS
09/12/2023	9H – 12H	U6-U7	VALLIER	US 1ER CANTON
09/12/2023	9H – 12H	U6-U7	FLORIDE	GRAND ST BARTHELEMY
27/04/2024	9H	U6-U7	DATO	US CHEMINOTS GRANDE BASTIDE
28/04/2024	9H	U12-U13 F	DATO	US CHEMINOTS GRANDE BASTIDE
01/05/2024	9H	U11	DATO	US CHEMINOTS GRANDE BASTIDE
25/05/2024	9H	U12	DATO	US CHEMINOTS GRANDE BASTIDE

Le Président de Séance :
Marc MULET



Le Secrétaire de Séance :
Jean-Louis FABIANO

